



GripplE Canada Inc.

Conditions Generales de Vente

1. Général. Les présentes conditions générales énoncent les conditions en vertu desquelles l'acheteur ("l'acheteur") achètera et que GripplE Canada Inc. ("le vendeur") vendra tous les produits de la marque GripplE® ou d'autres produits ou services ("produits").

2. Commandes d'achat. Toutes les commandes d'achat de l'acheteur doivent, sauf convention écrite du vendeur, être consignées par écrit et indiquer la quantité de produits désirée, les spécifications correspondantes, la date de livraison souhaitée, le prix de chaque produit et toutes autres informations pertinentes nécessaires dans le but de procéder à l'expédition des produits par le vendeur. Ces commandes sont limitées et sujettes à l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente. Aucune condition supplémentaire, incohérente ou contraire ne fera partie du présent contrat ni de la vente de produits à l'acheteur par le Vendeur, à moins que cela ait été expressément accepté par écrit par le Vendeur, et les conditions sont modifiées par le vendeur conformément au présent contrat.

3. Acceptation / Retour. Toutes les commandes sont soumises à l'acceptation du vendeur sur un formulaire officiel d'accusé de réception de commande émis par le vendeur. L'acceptation par l'acheteur de la livraison de ladite Confirmation de commande sera réputée inclure l'acceptation des présentes Conditions générales (sous réserve de modification si une modification a été expressément acceptée par le vendeur par écrit ou si les présentes conditions sont modifiées conformément au présent contrat). L'acheteur ne doit pas retourner les produits réellement livrés à l'acheteur sans le consentement écrit du vendeur, et selon les conditions convenues par celui-ci. Les acheteurs doivent inspecter toutes les marchandises immédiatement après la livraison et doivent informer le vendeur, dans les 7 jours à compter de la livraison, de toute question ou de quelque chose par quoi ils pourraient alléguer que les marchandises ne sont pas conformes au contrat. Si les acheteurs omettent de donner cet avis dans ce délai, il sera considéré comme concluant que les marchandises sont en quantité, nombre, poids, volume et à tous égards conformes au contrat et que les acheteurs les ont acceptées et que les acheteurs n'ont pas le droit de refuser les marchandises mais sont tenus de les payer en conséquence.

4. Prix. Les prix sont ceux en vigueur au moment de la saisie de la commande. Les prix sont sujets à changement par le vendeur sans préavis. Les prix du vendeur n'incluent pas les taxes de vente, d'utilisation, d'accise ou autres taxes similaires. En conséquence, le montant de toute vente, utilisation ou autre taxe similaire, actuelle ou future, applicable à la vente ou à l'utilisation des Produits sera à la charge de l'acheteur.

5. Frais de paiement / impayés. Les conditions de paiement sont nettes trente (30) jours à compter de la date de facturation du vendeur. Le Vendeur accordera un escompte de 1,5% (1,5%) sur les ventes lorsque le paiement intégral est reçu dans les dix (10) jours suivant la date de facturation du Vendeur. Les remises et autres incitations sont susceptibles d'être modifiées, suspendues ou annulées par le Vendeur sans préavis. Le Vendeur se réserve le droit de facturer des intérêts au taux de 1,5% par mois (mais pas plus que le pourcentage maximum autorisé par la loi) sur tous les soldes non payés par l'acheteur dans les conditions nettes désignées.

6. Frais de livraison et de fret. Toutes les dates de livraison sont approximatives et sont basées sur la réception rapide de toutes les informations nécessaires de la part de l'acheteur. Sauf indication contraire, le Vendeur enverra les Produits à l'acheteur par livraison régulière Federal Express ou par un transporteur similaire, FOB point de l'établissement du vendeur ou autre lieu d'expédition. Le risque de perte est transféré à l'acheteur au FOB point. Nonobstant les dispositions contraires contenues dans les présentes, le vendeur ne peut être tenu responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage, y compris d'une perte de revenus et / ou de bénéfices, de dommages fortuits, spéciaux ou consécutifs, résultant de l'exécution tardive du vendeur lors de l'expédition ou de la livraison des biens. Des produits pour quelque raison que ce soit. Tous les frais de transport indiqués sur les factures du vendeur font partie des conditions de paiement du vendeur. Si un compte des acheteurs est en retard de paiement ou si les acheteurs font faillite ou (étant une société) en liquidation ou font nommer un séquestre pour effectuer une cession ou un arrangement au profit des créanciers ou en manquement de toute obligation envers le vendeur ou cesser ou menacer de cesser d'exercer des activités commerciales ou si, à l'opinion absolue du Vendeur, des doutes sérieux se posent quant à la solvabilité de l'acheteur, le Vendeur est en droit, sans préjudice de leurs autres droits, de suspendre l'exécution de l'une de leurs obligations vis-à-vis de l'acheteur avis de suspension a été donné) pour annuler cette exécution et traiter le contrat comme acquitté. Si les acheteurs ne parviennent pas à prendre livraison des marchandises, le vendeur peut, à leur gré mais sans préjudice de tout autre droit ou recours, vendre les marchandises pour le compte de l'acheteur et ces derniers sont responsables de tous les frais et dépenses, engagés par le vendeur et la différence entre le produit de la vente et le prix des marchandises ci-dessous. Le vendeur est en droit de procéder à une livraison échelonnée.

7. Garantie. Le vendeur garantit que les produits vendus aux termes des présentes seront exempts de défauts de matériaux et de fabrication au moment de leur expédition depuis les installations du vendeur ou tout autre lieu d'expédition. LA GARANTIE DU VENDEUR CONSTITUE LIEU ET EXCLUT TOUTES LES AUTRES GARANTIES DU VENDEUR ET DE SES AFFILIÉS, QU'ELLE SOIT EXPRESSE, IMPLICITE, STATUTAIRE OU CRÉÉE EN DROIT APPLICABLE, Y COMPRIS, INFRACTION. EN AUCUN CAS, LE VENDEUR OU SES AFFILIÉS NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES (ET L'ACHETEUR N'ASSUMENT AUCUNE RÉCLAMATION) POUR DES DOMMAGES PARTICULIERS, ACCESSOIRES, COMPENSATOIRES OU INDIRECTS, Y COMPRIS UNE PERTE DE PROFIT. LES SEULS ET UNIQUES RECOURS EN VERTU DE CETTE GARANTIE SONT LIMITÉS, À LA DISCRÉTION EXCLUSIVE DU VENDEUR, DE: (1) LE REMPLACEMENT DE TOUT PRODUIT DÉFECTUEUX OU DE PARTIE DE CE PRODUIT; (2) RÉPARATION DE TOUT PRODUIT DÉFECTUEUX OU DE SES PARTIES DE CE PRODUIT; OU (3) RETOUR DU PRIX D'ACHAT DE TOUT PRODUIT OU DE TOUT PRODUIT DÉFECTUEUX. EN AUCUN CAS, L'ACHETEUR NE RECHERCHE OU RECOURRE LES DOMMAGES PUNITIFS OU EXEMPLAIRES. La garantie et le recours énoncés ci-dessus sont conditionnés par le stockage, l'utilisation et la maintenance appropriés des Produits et par le respect de toutes les recommandations applicables du Vendeur et de ses filiales en ce qui concerne les Produits (les recommandations du Vendeur peuvent être obtenues en téléphonant au Vendeur au 905-458-8700). Les produits vendus par le vendeur sont garantis contre les défauts de matériaux ou de fabrication, mais uniquement dans la mesure où des produits (autres que les services) ou toute partie de ceux-ci sont renvoyés au vendeur et, après examen par le vendeur, avérés défectueux au moment de l'envoi sera réparé ou remplacé par le Vendeur, à son gré, gratuitement, à condition que et comme condition de cette garantie, les acheteurs

(i) ont respecté leurs obligations aux termes des présentes et ont notamment effectué le paiement intégral des marchandises.

(ii) n'ont pas avoir procédé à une réparation, à une modification, à une opération ou à un traitement des marchandises sans le consentement écrit du vendeur.

(iii) ont informé le vendeur par écrit de ce défaut ou de cette faute dans un délai de 3 mois à compter de la date de livraison.

(iv) Le défaut ne résulte pas de l'état des locaux de l'acheteur.

(v) Le défaut ne résulte pas de la négligence de l'acheteur ou (si l'acheteur est une entreprise) de la négligence de ses employés ou sous-traitants.

(vi) Le défaut ne résulte pas d'une usure normale, d'un accident, d'une utilisation inappropriée, de dommages volontaires, de matériel ou d'équipement utilisé en conjonction avec les Biens non fabriqués par le Vendeur.

(vii) Le défaut ne survient pas du fait que l'acheteur n'a pas suivi les instructions (verbales ou écrites) du Vendeur en ce qui concerne le stockage, le montage, l'installation, la mise en service, l'utilisation ou la maintenance des Marchandises.

Aucun agent, employé ou représentant du vendeur (ni aucun distributeur, revendeur ou représentant du vendeur) n'a le pouvoir de lier le vendeur à une affirmation, représentation ou garantie concernant les produits vendus aux termes des présentes, et à moins qu'une telle affirmation, représentation ou garantie soit spécifiquement incluse dans les présentes Conditions générales, elles ne feront pas partie de la base de ces Conditions générales et ne lieront en aucun cas le Vendeur ni ne seront opposables à l'acheteur. Sauf accord écrit exprès du Vendeur, les Produits ne sont pas notés ou certifiés pour une application ou un environnement particulier. Les acheteurs sont responsables de l'adéquation des marchandises aux utilisations auxquelles ils ont l'intention de les utiliser et le vendeur ne donne aucune condition de garantie ni aucune représentation quant à l'adéquation des marchandises à un usage particulier. Si les marchandises ne sont pas adaptées, l'acheteur doit indemniser le vendeur contre toute réclamation, action ou procédure engagée contre le vendeur ou ses employés en relation avec les marchandises ou de quelque manière que ce soit qui serait liée aux présentes, à la suite d'une mauvaise utilisation du logiciel. Marchandises causées par la négligence de l'acheteur.

8. Caractéristiques. Le vendeur se réserve le droit de fournir des biens qui pourraient ne pas correspondre exactement aux conceptions, tailles, poids, spécifications ou autres informations indiquées.

9. Indemnité. Sauf en ce qui concerne les demandes de garantie de l'acheteur expressément autorisées et limitées par le paragraphe 7 ci-dessus, l'acheteur doit indemniser et protéger le vendeur, ses filiales et leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents respectifs, de toutes les réclamations, pertes, responsabilités, dommages ou dépenses quels qu'ils soient, y compris en cas de préjudice présumé causé à une personne, un bien ou une entreprise, résultant directement ou indirectement de la livraison, du montage, du montage, de l'installation, de l'utilisation ou de la réparation des Produits et / ou réclamations ou pertes liées ou autres, qu'elles soient ou non causées par l'acheteur et / ou ses mandataires ou employés, ou par l'un de leurs actes, omissions ou négligences.

GripplE Canada Inc.

6665 Tomken Road, Units 9 -10, Mississauga, ON L5T 2C4 Canada

Tel: +1 905 458 8700 Email: cainfo@gripplE.com

Company No. 746194521 - Registry ID BC1093495

www.gripplE.com



10. Règlement des différends

(a) L'acheteur accepte de soumettre toutes les réclamations, controverses ou litiges découlant du présent contrat, de la vente ou de l'utilisation de produits et / ou des relations des parties à l'arbitrage conformément aux règles d'arbitrage de ADR Institute of Canada, Inc. Le siège de l'arbitrage sera la ville de Toronto, dans la province de l'Ontario. La langue de l'arbitrage sera l'anglais. L'arbitrage sera entendu par un (1) arbitre, accepté par le Vendeur et l'Acheteur ou, à défaut, par un accord choisi par l'ADR Institute of Canada, Inc. Tout jugement portant sur une sentence rendue par les arbitres peut être inscrit devant tout tribunal juridiction appropriée. Si une action ou une procédure est intentée par l'acheteur devant un tribunal ou un autre forum, à la demande du vendeur, cette action ou cette procédure sera rejetée ou suspendue jusqu'à ce qu'un arbitrage ait eu lieu conformément aux présentes conditions. Les arbitres ne sont en aucun cas habilités à accorder des dommages et intérêts incompatibles avec les présentes Conditions générales, y compris des dommages punitifs ou exemplaires.

(b) L'acheteur se soumet par les présentes à la compétence des tribunaux de la ville de Toronto, dans la province de l'Ontario, et consent à ce que ces tribunaux se déroulent. Un avis de procédure lié à une procédure peut être signifié à l'acheteur par courrier recommandé ou certifié de la même manière que s'il le recevait à titre personnel. Le vendeur se réserve le droit de faire valoir toute réclamation contre l'acheteur devant ces tribunaux ou de soumettre ces réclamations à l'arbitrage comme prévu ci-dessus.

11. Conformité aux lois et normes et précautions de sécurité. L'acheteur doit se conformer à toutes les lois, réglementations et ordonnances fédérales, provinciales et locales (y compris les codes du bâtiment) ainsi qu'à toutes les normes de l'industrie en vigueur ou susceptibles de l'être à l'occasion en ce qui concerne la sélection, l'installation et / ou l'utilisation, de produits. L'acheteur doit prendre les mesures de sécurité appropriées et demander aux employés de suivre toutes les procédures et recommandations d'installation et d'utilisation publiées par le Vendeur et ses filiales, y compris en ce qui concerne la prévention des blessures ou des dommages à la personne ou aux biens. Il incombe à l'acheteur de fournir tous les moyens nécessaires pour protéger efficacement tous les employés et autres personnes contre les dommages corporels graves pouvant résulter de la méthode d'installation ou d'utilisation des produits. Si l'acheteur ne se conforme pas aux dispositions du présent paragraphe ou aux normes ou réglementations applicables susmentionnées, il indemnifiera et sauvegardera les vendeurs, ses sociétés affiliées et leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires respectifs, sans préjudice de toute réclamation, perte ou des dommages en résultant.

12. Force Majeure. Les obligations du Vendeur aux termes des présentes sont soumises, et le Vendeur ne peut être tenu responsable de tout retard ou défaut de livraison de tout ou partie des Produits en raison d'actes ou de circonstances indépendantes de la volonté du Vendeur, y compris, mais sans s'y limiter, difficultés de main-d'œuvre, incendies, victimes, accidents, catastrophes naturelles, actes de guerre ou de terreur, difficultés de transport, impossibilité d'obtenir des produits, matériaux ou composants ou main-d'œuvre qualifiée suffisante pour exécuter en tout ou partie de toute obligation, réglementation ou action gouvernementale. En cas de survenance de ce qui précède, au choix du vendeur, celui-ci sera dispensé de l'exécution des présentes ou celle du vendeur sera étendue en conséquence.

13. Modification. Le Vendeur peut modifier unilatéralement les présentes Conditions générales de temps à autre. Ces modifications ne s'appliqueront qu'aux commandes passées après que le vendeur aura informé le client de la modification.

14. Transfert de risque

(a) Le risque inhérent aux Marchandises est transféré du Vendeur aux Acheteurs lors de la livraison de ces Marchandises aux Acheteurs, ou est placé sous la garde de celui-ci (selon le délai le plus court). Les acheteurs conviennent que dans le cas de commandes à l'exportation, les marchandises sont aux risques et périls de l'acheteur dès lors qu'elles sont chargées à bord du navire (à moins que des conditions autres que FOB ou CIF ne soient spécifiées dans la confirmation de commande, auquel cas régissent la situation) et le Vendeur n'est nullement tenu de donner un avis aux acheteurs en vertu de la Section 32 (3) de la Sale of Goods Act de 1979.

(b) Nonobstant la livraison et le transfert du risque lié aux Marchandises, le titre et la propriété des Marchandises, y compris la propriété légale et la propriété véritable, ne seront pas transférés aux Acheteurs avant que le Vendeur n'ait reçu le paiement intégral en espèces ou en fonds compensés pour toutes les Marchandises livrées aux acheteurs en vertu du présent contrat et de tous les autres contrats entre le vendeur et les acheteurs pour lesquels le paiement de la totalité du prix des marchandises sous-jacentes n'a pas été payé. Jusqu'au paiement intégral, les acheteurs garderont les marchandises pour le vendeur dans le rôle de dépositaire, les stockeront de manière à ce qu'elles soient clairement la propriété du vendeur et traiteront les marchandises selon les directives du vendeur. En cas de défaut de paiement de la part des acheteurs ou en cas de tout autre motif, le vendeur considère que le contrat est résilié, le vendeur peut alors reprendre possession des marchandises. Par la présente, il autorise le vendeur à autoriser de manière irrécupérable l'accès aux locaux de l'acheteur aux fins d'une telle reprise.

(c) Le paiement de l'intégralité du prix des Marchandises comprendra le montant de tout intérêt ou toute autre somme payable en vertu des termes du présent contrat et de tout autre contrat entre le Vendeur et les Acheteurs en vertu duquel les Marchandises ont été livrées.

(d) Jusqu'à ce que les acheteurs aient payé au vendeur la totalité des biens et de tous les autres biens, objet de tout autre contrat avec le vendeur, les acheteurs sont autorisés à vendre les biens à tout tiers de bonne foi au meilleur prix possible, prix à la condition que les Acheteurs placent et maintiennent intacts et identifiables l'intégralité du produit de la vente sur un compte bancaire séparé. Si les acheteurs font défaut de paiement ou si, pour une autre raison, le vendeur considère que le contrat est résilié, le vendeur sera en droit de rechercher dans ce produit le montant qui leur est dû par les acheteurs pour les biens et toutes les autres marchandises. sous réserve de tout autre contrat avec le vendeur.

15. Propriété intellectuelle. Les acheteurs reconnaissent que leur Vendeur détient des droits enregistrés et non enregistrés, notamment sur la marque GRIPPLE, ainsi que sur tous les autres droits de propriété intellectuelle sur les produits et sur le matériel de marketing fourni en rapport avec les produits. Les acheteurs doivent utiliser toutes les marques déposées et non déposées du vendeur (les marques de commerce) conformément aux directives relatives aux marques émises par le vendeur de temps à autre. Les acheteurs ne doivent acquérir aucun droit sur l'utilisation ou l'enregistrement de marques de commerce ou de noms de domaine identiques ou similaires, y compris les marques de commerce du vendeur. L'acheteur ne doit pas utiliser les marques du vendeur dans un code source de site Web ni acquérir ou chercher à acquérir d'autres droits de propriété intellectuelle sur les produits.

16. Dispositions diverses.

(a) Les présentes conditions générales constituent l'intégralité de l'accord entre le vendeur et l'acheteur en ce qui concerne l'achat et la vente de produits à l'acheteur par le vendeur et la responsabilité du vendeur et de ses sociétés affiliées, et se substituent à tous les contrats écrits ou oraux antérieurs ou contemporains. accords, correspondance, citations, ententes, négociations ou discussions entre les parties concernant le sujet des présentes. Il est expressément convenu que toutes les brochures, documents de vente, matériels en ligne ou autres matériels du Vendeur ont été fournis à des fins d'information uniquement, que l'acheteur ne s'en est pas tenu compte, qu'ils ne constituent ni ne donnent lieu à une garantie, et qu'ils sont remplacés par ces Termes et Conditions.

(b) Si une modalité ou une partie de ces Termes et Conditions est jugée invalide, les termes et conditions restants ne seront pas affectés.

(c) Les présentes conditions générales ne peuvent être modifiées, annulées ou cédées que par un accord écrit signé par les deux parties et signé par leurs agents dûment autorisés.

(d) Le présent contrat et toute vente de produits à l'acheteur sont réputés avoir été conclus et régis par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, sans égard aux dispositions relatives au choix de la loi applicable. Les parties se désengagent de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

(e) Tout manquement de l'une des parties à faire respecter à tout moment une modalité des présentes conditions ne sera pas considéré comme une renonciation à son droit par la suite de faire appliquer la même ou toute autre modalité des présentes.

(f) Les présentes conditions générales lieront les successeurs, les représentants légaux et les cédants autorisés de l'acheteur et du vendeur.

17. Accord.

J'ai / Nous, les acheteurs, avons pris connaissance de toutes les Conditions Générales de Vente et les acceptons, en particulier les éléments relatifs aux conditions de paiement (30 jours nets à compter de la date de facturation) et à la réserve de propriété et de titre de propriété de tous les biens livrés jusqu'à ce que l'intégralité des sommes dues au Vendeur aient été reçues par le Vendeur sous forme de fonds compensés.

L'Acheteur (Nom complet)

.....

Adresse complète:

.....

.....

.....

.....

Signature.....Nom.....
(Manuscrite)

Fonction.....Date.....

Veuillez conserver une copie pour votre référence et renvoyer une copie signée à :

Gripple Canada Inc.

6665 Tomken Road, Units 9-10, Mississauga, ON L5T 2C4

Tel: +1 905 458 8700

Email: cainfo@gripple.com

Gripple Canada Inc.

6665 Tomken Road, Units 9 - 10, Mississauga, ON L5T 2C4 Canada

Tel: +1 905 458 8700 Email: cainfo@gripple.com

Company No. 746194521 - Registry ID BC1093495

www.gripple.com